

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°
20251209-03

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 10
Votants 12

Date de la convocation
2 décembre 2025

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervéd, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine.

Absents : Mme CHESSEL Christelle (pouvoir à Mme METRAL Laure), Mme GUYOT Patricia (pouvoir à M. BLANC Georges), M. BOCHATON Sébastien (excusé), Mme GRIVEL Allma (excusée), M. COLLIARD Jean-François.

A été nommée secrétaire : Mme METRAL Laure.

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CONCLUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET LES COMMUNES CONCERNES

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le

10 DEC. 2025

et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le

10 DEC. 2025

Le Maire

Georges BLANC



Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-159 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°20221122-01 en date du 22 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;
Vu le bilan de la CTG 2022-2026 présenté auprès du Bureau communautaire le 27 mars 2025 et du comité de pilotage de la démarche le 4 avril 2025 ;
Vu les propositions des groupes de travail thématiques réunis en mai et en juin 2025 ;
Considérant le projet social qui découle de la CTG 2022-2026 s'articule autour des thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la vie sociale
- Précarité et lutte contre les exclusions

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian Vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des

axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Considérant que, au regard du diagnostic mis à jour et des enjeux qui en découlent, le Bureau communautaire et le comité de pilotage de la démarche, réunis le 25 septembre 2025, ont validé les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 suivants :

Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes

Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
 Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse

Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot

Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire

Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap

Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction

Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant

Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents

Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire

Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté

Objectif 9 : Lutter contre l'isolement

Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière

Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique

Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement

Considérant qu'une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

Considérant qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de la Haute-Savoie mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles.
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité.
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découle détaillés dans le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle ci-annexé

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

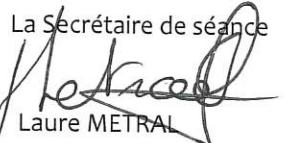
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 9 décembre 2025

Le Maire



La Secrétaire de séance

 Laure METRAL



Logos des collectivités



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Flavie Vercoutère et par son Directeur, Monsieur Olivier Paraïre, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Commune d'Abondance, représentée par son Maire, M. Paul Girard-Despraux ;
La Commune de Bernex, représentée par son Maire, M. Pierre André Jacquier ;
La Commune de Bonnevaux, représentée par son Maire, M. Gérard Colomer ;
La Commune de Champanges, représentée par son Maire, M. Rénato Gobber ;
La Commune de Châtel, représentée par son Maire, M. Nicolas Rubin ;
La Commune de Chevenoz, représentée par son Maire, Mme Karole Bontaz ;
La Commune d'Evian-les-Bains, représentée par son Maire, Mme Josiane Lei ;
La Commune de Féternes, représentée par son Maire, M. Maxime Julliard ;
La Commune de La Chapelle-d'Abondance, représentée par son Maire, M. Gérald David-Cruz ;
La Commune de Larringes, représentée par son Maire, M. Georges Blanc ;
La Commune de Lugrin, représentée par son Maire, M. Jacques Burnet ;
La Commune de Marin, représentée par son Maire, M. Pascal Chessel ;
La Commune de Maxilly-sur-Léman, représentée par son Maire, M. Daniel Magnin ;
La Commune de Meillerie, représentée par son Maire, M. Laurent Pertuiset ;
La Commune de Neuvecelle, représentée par son Maire, Mme Nadine Wendling ;
La Commune de Novel, représentée par son Maire, Mme Corine Delot ;
La Commune de Publier, représentée par son Maire, M. Jacques Grandchamp ;
La Commune de Saint-Gingolph, représentée par son Maire, Mme Géraldine Pflieger ;
La Commune de Saint-Paul-en-Chablais, représentée par son Maire, M. Bruno Gillet ;
La Commune de Thollon-les-Mémises, représentée par son Maire, M. Régis Bened ;
La Commune de Vacheresse, représentée par son Maire, M. Jean Tupin-Bron ;
La Commune de Vinzier, représentée par son Maire, Mme Marie-Pierre Girard ;
dûment autorisées à signer la présente convention par délibération de leurs Conseils municipaux

La Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane Lei, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;

Ci-après dénommés « les collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctgs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire la Communauté de communes de Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Abondance, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bernex, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bonnevaux, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champanges, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtel, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chevenoz, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Evian-les-Bains, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Féternes, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Chapelle-d'Abondance, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Larringes, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lugrin, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Marin, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maxilly-sur-Léman du ..., figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meillerie du ..., figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuvecelle, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Novel, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Publier, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Gingolph, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Paul-en-Chablais, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thollon-les-Mémises, en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vacheresse, en date **du ...** figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vinzier, en date **du ...** figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- > Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- > Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- > Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la CAF ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs :

La communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans le cadre de laquelle figurent notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une Convention territoriale globale
- L'étude des besoins et actions en direction des familles et des séniors, hors compétences des Centres Communaux d'Action Sociale
- La création, la gestion et le fonctionnement du Relais Petite Enfance qui est autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant pour les compétences décrites à l'article 3
- Toutes études en vue d'une évolution des interventions sociales

- L'accompagnement à la structuration d'un point d'accueil enfants parents.

Elle dispose également des compétences « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes », et « Politique du logement et cadre de vie ».

Plusieurs communes du territoire possèdent les compétences petite-enfance, enfance/jeunesse et animation de la vie sociale. Les équipements sont répartis sur le territoire.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie, la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes d'Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes d'Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes d'Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier concernent les champs suivants :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;

- À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

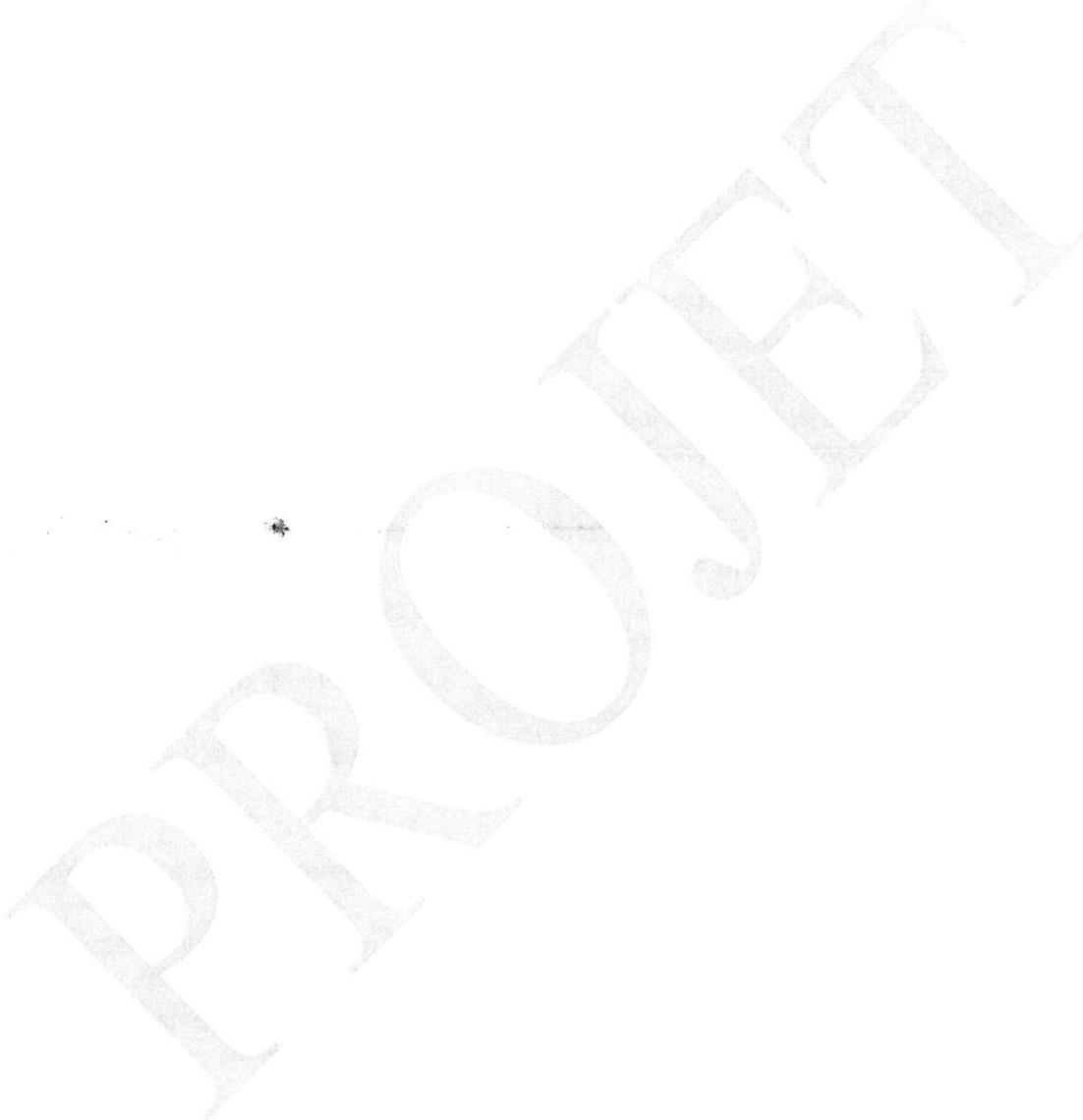
La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.



ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les communes sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires, et sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI.

La Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance s'est dotée d'un Relais Petite Enfance qui est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, sur le territoire des communes membres, pour les compétences suivantes :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur le territoire de la communauté de communes.
- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible sur le territoire de la communauté de communes (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elle vise à s'assurer que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffuser la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et chercher à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale)

Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes et l'EPCI signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins et/ou Bilan évaluation (Annexe 1) ;

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- La liste des équipements et services soutenus pour chaque collectivité locale compétente en 2025 (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

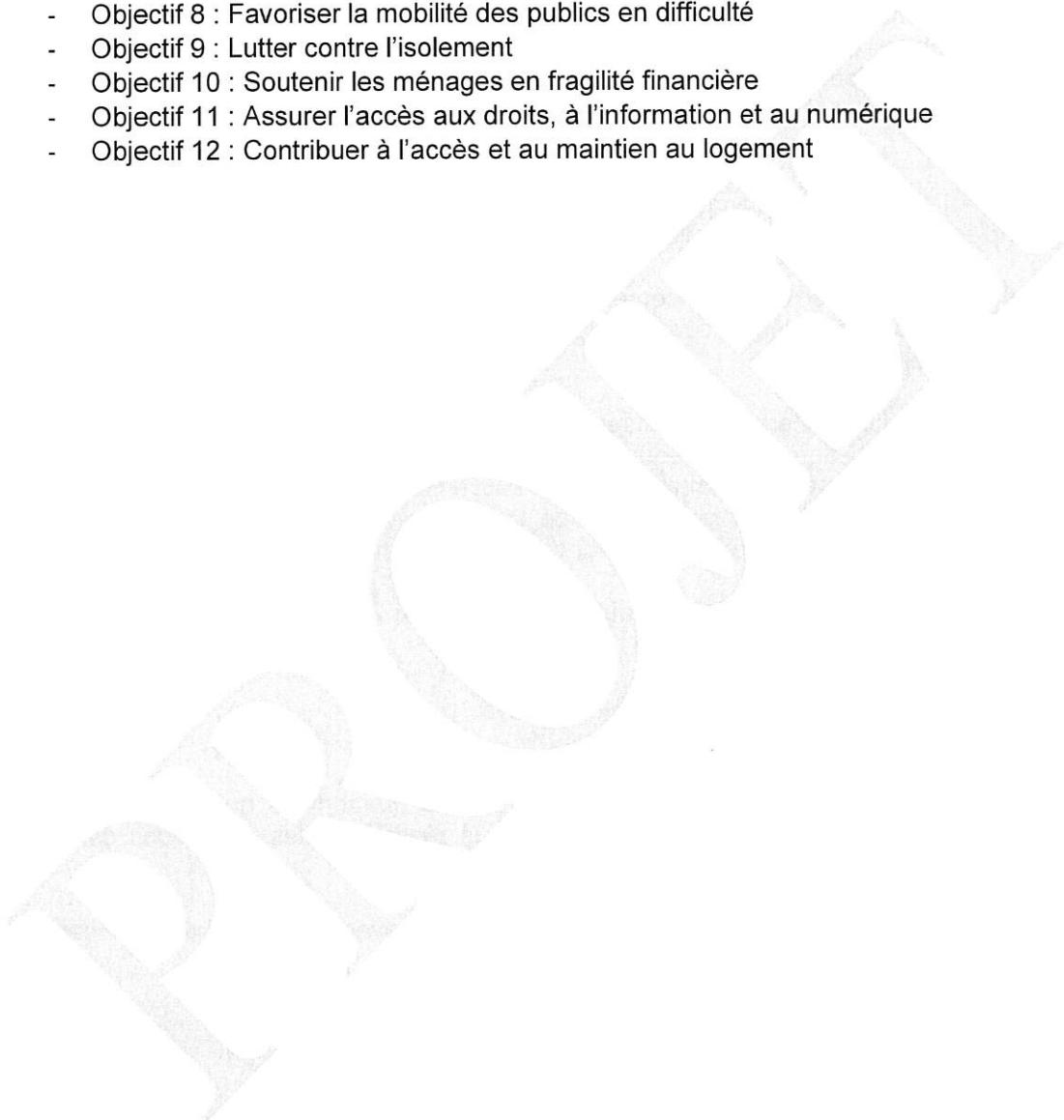
Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- Une population en croissance continue avec près de 4 900 habitants supplémentaires en 10 ans : quel dimensionnement des équipement et infrastructures mais aussi de l'offre de service ? comment intégrer ces nouvelles populations ?
- Des changements dans la répartition des ménages avec plus de personnes vivant seules : comment répondre aux besoins des personnes en situation d'isolement (lien social, mobilité, inclusion, ...) ?
- Des écarts de niveau de vie qui se creusent d'année en année et une part de personnes en situation de pauvreté qui augmente : comment répondre aux besoins primaires des plus précaires (alimentation, hygiène, logement, sécurité financière, santé, lien sociaux, emploi, éducation, accès aux droits et à l'information, ...) ?
- Une population parentale en croissance : comment accompagner les parents dans leur rôle et répondre à leurs demandes (parentalité, modes de garde des enfants, éducation, accès aux services et à l'information, ...) ?
- Mais des familles monoparentales plus en difficultés : comment répondre aux besoins spécifiques des parents seuls (isolement, sécurité financière, logement, emploi, ...) ?
- Un nombre de naissances et d'enfants de moins de 3 ans en diminution mais toujours des besoins d'accueil et de service : comment maintenir un accueil des jeunes enfants de qualité, une offre en adéquation avec les besoins et des modes d'accueils complémentaires ?
- Des enfants toujours plus nombreux au-delà de 6 ans : comment répondre aux besoins des plus jeunes dans le domaine de l'éducation et des loisirs ?
- Mais des jeunes qui quittent peu à peu le territoire passé l'adolescence : comment faciliter le maintien des jeunes sur le territoire ? comment accompagner les jeunes dans leur parcours de formation et d'emploi ? comment maintenir et développer les services spécifiques jeunesse (accès aux droits et à l'information, loisirs, logement, santé, liens sociaux, sécurité financière, ...) ?
- Les séniors représentent un quart de la population et seront plus nombreux dans les années à venir : comment répondre à leurs besoins spécifiques liés au vieillissement et à la dépendance (liens sociaux, logement et maintien à domicile, accès aux droits et à l'information, mobilité, aide aux aidants, ...) ?
- Des difficultés de reconnaissance des handicaps et un défaut d'offre et de service adaptés à tous les âges : comment répondre aux enjeux de l'inclusion de ce public spécifique dont les besoins peuvent-être très variés (repérage, accompagnement, accès aux droits et à l'information, formation de professionnels, mobilité, logement, éducation, emploi, modes de garde des enfants, liens sociaux, loisirs, ...) ?

Les objectifs conjoints sont :

- Assurer une offre de services adaptés et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes
 - Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
 - Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse

- Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
 - Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
 - Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap
- Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction
 - Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant
 - Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents
 - Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire
 - Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
 - Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
 - Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière
 - Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
 - Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien au logement



ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de Haute-Savoie, la Communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et les communes d'Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et des communes d'Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, La Chapelle-d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et communauté de communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréetion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caisse d'allocations familiales
de Haute-Savoie,
Le Directeur

La Présidente

Pour la Communauté de Communes
de,
Le Président

Olivier PARAIRE

Flavie VERCOUTERE

Le Maire de la Commune
de,

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE ET BILAN EVALUATION PARTAGEE

Le bilan de la CTG 2022-2025 (Annexe 1.1) et le diagnostic de territoire mis à jour en 2025 (Annexe 1.2) sont à retrouver dans les documents joints à la présente convention.

En parallèle, des rencontres individuelles et des groupes de travail ont permis de faire un bilan des actions passées. Les actions du territoire sont menées par la CCPEVA et les acteurs. Pour ces derniers, il s'agit des actions qui nous ont été remontées directement. Les trois groupes de travail ont concernés les trois axes : petite enfance, enfance et jeunesse, accès aux droit et vie sociale.

Axe petite enfance :

Bilan des actions :

- La CCPVEA a joué un rôle de facilitateur auprès des communes et porteurs de projets en informant et échangeant sur les modes d'accueil du jeune enfant et besoins du territoire.
- Le RPE a créé un réseau d'acteurs de la petite enfance. Il accueille et accompagne les assistants maternels lors de temps collectifs, séances d'analyses de la pratique et ateliers/animations organisés dans le cadre de leur professionnalisation. Il accompagne les parents dans leur choix de garde (entretiens, livret d'accueil, guide parent employeur) et anime également tous les mois des ateliers, des sorties et des soirées à destination des parents sur des sujets très diversifiés. Toutes ces actions sont communiquées via le service communication, le petit journal et une page Facebook destinée aux parents.
- Le RPE travaille étroite collaboration avec la PMI pour proposer des formations aux assistants maternels et veiller à leur bonne santé mentale.
- Expérimentation du Tyrolien en 2024 et 2025 sur 5 communes du territoire (Saint-Paul-en-Chablais, Féternes, Saint-Gingolph, Champanges et Vacheresse)
- Mise en place d'un groupe de paroles « parents solos » une fois par mois à la Maison pour tous d'Evian, animé par la CAF
- Création de 24 places d'accueil collectif

A noter :

Les familles ne recherchent pas toutes un mode d'accueil et parmi celles qui en recherchent, de plus en plus de demandes se font via les réseaux sociaux. Le RPE a enregistré un tiers de demandes en moins en 2024.

L'offre d'accueil en collectif est en tension du fait des difficultés de recrutement et de maintien en emploi. L'accueil occasionnel est également affecté.

Les assistants maternels accusent une baisse de l'activité. Il y a environ 200 assistants maternels en activité mais une soixantaine de places ne sont pas pourvues. Les tarifs peuvent être très élevés sur le territoire et les horaires proposés ne correspondent pas toujours aux besoins des parents.

Perspectives :

- Formation :
 - o Proposition d'ouvrir les formations aux structures d'accueil collectif
- Communication :
 - o Communiquer auprès des parents l'importance d'employer des personnes qualifiées
 - o Centraliser l'information sur les lieux parentalité
- Offre d'accueil :
 - o Réfléchir sur la diversité des modes de garde et de leur coût
 - o Création de crèche par Chablais interemploi
- Parentalité :
 - o Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)
 - o Travailler sur des actions paternité

- La PMI souhaite développer les ateliers PAPOTO (PArentalité POur TOus) sur notre territoire

Axe enfance et jeunesse :

Bilan des actions :

- Organisation d'un théâtre citoyen sur le thème de l'usage des écrans à destination des parents et leurs enfants, en complément des interventions de la conseillère numérique au sein des écoles primaires
- Mise en place d'une permanence d'accueil de la Maison Des Adolescents (MDA) au service jeunesse d'Evian 1 fois par mois
- Mise à jour du diagnostic des accueils existants sur le territoire
- Organisation d'une formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) Jeunes à destination des acteurs de la jeunesse
- Formations sur l'école dehors
- Création d'un réseau d'acteurs enfance et jeunesse
- Création de 2 accueils périscolaires

A noter :

Le collège du Pays de Gavot évoque une difficulté pour les jeunes de trouver des activités. Les écrans sont un sujet problématique pour tous.

Perspectives :

- Services :
 - Poursuite de la permanence de la MDA au service jeunesse d'Evian et accueil de professionnels issus de structures différentes
 - Développer des activités pour les jeunes, notamment sur le plateau de Gavot. Questionnement sur un local partagé qui soit un lieu ressources pour les jeunes et les familles.
 - Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour les familles, notamment monoparentales
- Communication :
 - Centraliser l'information pour les parents
 - Communiquer davantage sur l'avancée des projets et le partage des informations entre professionnels
- Formation :
 - Reproposer des formations PSSM jeunes
 - Accroître l'offre de formation
- Interconnaissance :
 - Création d'une communauté éducative permettant d'organiser des rencontres entre acteurs afin de mieux se connaître et créer des projets ensemble
- Thématisques :
 - Harcèlement
 - Santé mentale
 - Ecran et numérique
 - Scolarité
 - Vivre ensemble
 - Développement des compétences psychosociales

Axe accès aux droits et vie sociale :

Bilan des actions :

- Accompagnement par l'antenne de Justice et de Droit de plus de 7 000 habitants depuis 2023
- Mise en place de permanences : juriste à Evian, conciliation de justice à Abondance, écrivain public à Evian
- Depuis 2023, France Service a accompagné plus de 3 000 usagers et la conseillère numérique a organisé des ateliers collectifs et individuels auprès de 1 000 personnes. Deux ordinateurs ont pu être mis à disposition du public par France Service.
- Soutien financier du Collectif de Acteurs de la Solidarité Alimentaire du Chablais (CASAC) qui a pu bénéficier à 300 bénéficiaires du territoire.
- Le CCAS d'Evian a mis en place des paniers solidaires et frigos solidaires.
- Le CCAS de Publier a mis en place des paniers solidaires, a publié un guide sur les services et démarches à destination des habitants, démarrage du « projet Entr'aide », mise en place d'une mutuelle intercommunale.
- L'espace de vie sociale NLC+ propose une grande diversité d'activités et de services dont un forum des aidants, des cours de Français Langue Etrangère (FLE), la présence d'un juriste bénévole, des ateliers numériques avec prêt de matériel, zone de gratuité, un service de troc, une épicerie coup de pouce, aide à la rédaction de CV, groupe d'entraide whatsapp pour les parents qui ont des enfants présentant un handicap ou troubles dys... Toutes les idées d'actions sont amenées par les habitants.

A noter :

Besoin des parents d'enfants porteurs d'handicap d'être entendu et avoir des lieux ressources.
Constat que tous les habitants n'ont pas les moyens de faire entretenir leur véhicule et qu'il n'existe pas de garage solidaire sur le territoire.

Perspectives :

- Thématiques :
 - o Handicap : travail à construire (groupe de paroles, lieux ressources, formation des acteurs, accompagnement aux loisirs, ...)
 - o Mobilité
 - o Isolement
 - o Logement : souhait de la CAF de développer des logements intergénérationnels
- Services :
 - o Déploiement de permanences et d'espaces de vie sociale sur le plateau de Gavot et la vallée d'Abondance
 - o Réflexion sur une coopération entre les entreprises et les jeunes
 - o Réflexion sur une mutuelle à échelle intercommunale
 - o Questionner sur la création d'un CIAS
- Tarifs :
 - o Harmonisation des tarifs à l'échelle intercommunale : réflexion à mener sur une création de carte selon niveau social

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE EN 2025

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	LE MANEGE ENCHANTE Route de la télécabine, 74360 ABONDANCE
	LES MOUFLETS 281 Route de Thonon, 74390 CHATEL
	LA BULLE 1 Rue Dr Jean Escoubes, 74500 EVIAN LES BAINS
	LES ACACIAS 6 Avenue des Acacias, 74500 EVIAN LES BAINS
	LITTORELLA 44 Avenue des Grottes, 74500 EVIAN LES BAINS
	LES GATTIONS 103 Chemin des Plans, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE
	JARDYLOU 160 Chemin du Jardy, 74500 LARRINGES
	LES PTITS MALINS 256 Chemin du Stade, 74200 MARIN
	LES PETITS PRINCES 102 B Rue des Châtaigniers, 74500 PUBLIER
EAJE Micro-crèche Paje	LA CABANE DES BAABS 188 rue de l'Eglise, 74500 CHAMPANGES
	TRIGONELLE 29 avenue du Stade, 74500 LUGRIN
	HAPILI Résidence Roma 915 rue de la dent d'Oche, 74500 PUBLIER
	LES PETITS SALES

	Chemin de l'Abreuvoir, 74500 SAINT-GINGOLPH
	O P'TIT MOME 150 route de Leschaux, 74360 VACHERESSE
RPE	RPE INTERCOMMUNAL 8 Avenue des Acacias, 74500 EVIAN LES BAINS
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire/ Alsh adolescents	Extra MAIRIE 58 Route de la Bechigne, 74390 CHATEL
	Péri et Extra ALFA 3A 4 Avenue Anna de Noailles, 74500 EVIAN LES BAINS
	Péri FOL 74 Chemin du Grand Tronc, 74500 LUGRIN
	Péri et Extra AFR 256 Chemin du Stade, 74200 MARIN
	Péri, extra et Adolescents MAIRIE 250 Rue des Genevrilles, 74500 PUBLIER Péri et extra MAIRIE 2 Rue du 23 juillet 1944, 74500 PUBLIER
	Péri et Extra HUMATOPIE 750 Route du Collège, 74500 ST PAUL EN CHABLAIS
	Péri et Extra PAYS DE GAVOT LEO LAGRANGE 1 Place de la Mairie, 74500 VINZIER
Foyer de Jeunes Travailleurs	FJT EVIAN 531 Avenue de Neuvecelle, 74500 EVIAN LES BAINS
Espace de vie sociale	NEUVECELLE LOISIRS ET CULTURE + 3 Rue de l'Opac, 74500 NEUVECELLE

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026-2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Le détail des fiches actions sont à retrouver en annexe 3.1

Axe 1 : Assurer une offre de service adaptés et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes

- Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
 - o Fiche action 1 : Travailler, au vu du recensement des besoins et en collaboration avec les communes, sur la planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant
 - o Fiche action 2 : Développer des solutions d'accueil occasionnel
- Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse
 - o Fiche action 3 : Valoriser les métiers
- Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
 - o Fiche action 4 : Réaliser un diagnostic des besoins pour les 6-12 ans et statuer sur la réponse apportée
- Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
 - o Fiche action 5 : Créer une communauté éducative autour des besoins pour faciliter la mise en place de projets multi-partenariaux et créer du lien entre structures scolaires et extrascolaires
 - o Fiche action 6 : Développer les actions d'aller-vers
- Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap
 - o Fiche action 7 : Intégrer et développer des dispositifs sur le territoire

Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction

- Objectif 6 : Renforcer le lien social et le lien parent-enfant
 - o Fiche action 8 : Développer un lieu d'accueil enfant parent sur le territoire
 - o Fiche action 9 : Déployer des actions parent-enfant de tous les âges permettant de renforcer les liens
- Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents
 - o Fiche action 10 : Déployer des ateliers de sensibilisation et d'éducation thématiques
 - o Fiche action 11 : Renforcer la visibilité de l'offre existante

Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire

- Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
 - o Fiche action 12 : Développer des actions en matière de mobilité solidaire sur le territoire

- Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
 - o Fiche action 13 : Déployer des actions favorisant le lien social
 - o Fiche action 14 : Soutenir les personnes allophones dans l'apprentissage de la langue
- Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière
 - o Fiche action 15 : Faciliter l'accès aux produits de première nécessité et de qualité
 - o Fiche action 16 : Proposer des offres tarifaires accessibles et harmonisées sur le territoire
- Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
 - o Fiche action 17 : Pérenniser et valoriser les permanences du territoire
 - o Fiche action 18 : Développer la traduction des supports de communication
 - o Fiche action 19 : Permettre l'accès et l'utilisation des équipements numériques à tous
- Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien au logement
 - o Fiche action 20 : Participer aux groupes de travail dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et initier des réflexions thématiques selon les besoins

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMUNES

